

(A)
(N° 210.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 JUIN 1895.

Modifications à l'article 10 de la loi du 9 août 1889, et aux lois des 28 juin 1822
et 30 juillet 1889 sur la contribution personnelle (1).

Amendement présenté par M. LOSLEVER.

ARTICLE PREMIER.

120 francs dans les communes de 20,000 à 40,000 habitants.
132 francs dans les communes de 40,000 à 100,000 habitants.
171 francs dans les communes de 100,000 habitants ou plus.

Aug. LOSLEVER.

(1) Projet de loi adopté par la Chambre, au premier vote, n° 200.
